DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAS

| 2026 | 0953T |
|---|---|

**JOURNEE DES ASSOCIATIONS**
Place des Marronniers
Du 04/09/2026 au 07/09/2026

# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

**ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE,**

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et suivants,

**Vu** l'Arrêté Municipal DGS008 en date du 24 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO Maire-Adjoint,

**Vu** la demande de SAINT-MAUR ANIMATION, du 17 juillet 2026,

**Considérant** l'organisation, par la ville de Saint-Maur-des-Fossés, de la « **41ème Journée des Associations** » et afin de réserver les emplacements nécessaires aux associations, à l'organisation et au bon déroulement de la manifestation il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **place des Marronniers**, **du 04 septembre 2026 au 07 septembre 2026**.

**ARRETE**

**ARTICLE I** : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **place des Marronniers** entre l'avenue du Bel Air et l'avenue des Fusillés de Châteaubriant, selon les besoins de la manifestation, **du vendredi 04 septembre 2026 à 22h00 au lundi 07 septembre 2026 à 09h00.**

**ARTICLE II** : La circulation des véhicules toute nature sera interdite **place des Marronniers** entre l'avenue du Bel Air et l'avenue des Fusillés de Châteaubriant, selon les besoins de la manifestation, **du samedi 05 septembre 2026 à 07h00 au dimanche 06 septembre 2026 à 22h00.**

**ARTICLE III** : **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux qui resteront responsables de leur maintien en bon état de visibilité.

**ARTICLE FINAL** : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr)dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

| *Certification exécutoire* |
|---|
| |

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le dix-huit août deux mille vingt-six,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire Adjoint
**Philippe CIPRIANO**

VILLE DE ST-MAUR-des-FOSSES (Val-de-Marne)

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT et CIRCULATION
Caractéristique TEMPORAIRE

26 AOUT 2026

Date de publication électronique .....

**Hôtel de Ville**
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

*Toute correspondance doit être adressée à*
***Monsieur le Maire de Saint-Maur** - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX*